

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°19/2025

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL IFAC POUR PARTICIPER AUX ACTIVITES
PERISCOLAIRES**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Excusés :	7
Pouvoirs :	2
Votants :	22

SÉANCE DU 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-sept février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie DAVILLER, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Stéphane GARAVAGNO, Emilie GAGLIOLO.

PROCURATIONS : Jean-Marie ROUAN a donné pouvoir à Christian GORACCI,
Sylvie DAVILLER a donné procuration à Olivia LEVINGSTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Madame Laurence MARGAILLAN, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle que depuis l'année scolaire 2015/2016, la Commune fait appel aux compétences de l'IFAC pour participer aux activités périscolaires.

La Commune propose des activités « détente » aux enfants durant le temps méridien de 11 h 20 à 13 h 20, et en soirée de 16 h 30 à 18 h 15. Des intervenants extérieurs, agents communaux et animateurs restent mobilisés pour participer à ces temps périscolaires et animer des ateliers. Des ateliers autour du jardinage, de la gestion du gaspillage en cantine, de l'aménagement de la cour, sont notamment envisagés sur la pause méridienne, privilégiant souplesse de fonctionnement et moments détente. En soirée, des activités plus dynamiques sont proposées en complément du temps libre surveillé.

Dans ce cadre, la Commune souhaite continuer, sous l'autorité fonctionnelle de la coordinatrice enfance, de faire appel aux compétences de l'IFAC, afin de participer sur place aux activités périscolaires de l'école élémentaire, et ponctuellement de l'école maternelle.

Il convient de conclure une convention qui fixe les conditions de la mise à disposition de six animateurs, dont le projet est joint en annexe, pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette mise à disposition représente 1573.3 heures de présence par an, pour un coût de 19€ de l'heure par animateur.

Le coût salarial pour l'année s'élève à 29 892€.

Le paiement de cette mise à disposition sera réglé au trimestre scolaire échu.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de 6 animateurs, entre la Commune et l'IFAC et ce pour l'année scolaire 2024-2025.

AR Prefecture

006-210600383-20250305-D19_02_2025-DE
Reçu le 14/03/2025

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjointe aux Affaires scolaires, rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de 6 animateurs, entre la Commune et l'IFAC et ce pour l'année scolaire 2024-2025.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 14 MAR. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 14 MAR. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.